



*DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES*

**ARRETE N° DAJ 20-30
portant adaptation des MCCC du DUEF de l'UFR Arts,
Lettres et Langues pendant la crise sanitaire née de
l'épidémie covid-19**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération en date du 3 mai 2019 portant approbation par la commission de la formation et de la vie universitaire du règlement général des études de l'université pour l'année universitaire 2019-2020 auquel les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) sont adossées ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 17 avril 2020 portant délégation de sa compétence à la Présidente de l'université pour apporter les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées par l'Université et aux modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur délivrés par l'Université
Vu les statuts de l'Université ;

DECIDE

Article 1 :

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) du Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises (DUEF) de l'UFR Arts, Lettres, Langues, sont adaptées dans les conditions prévues ci-après pour la fin de l'année universitaire 2019-2020 :

- *Les 4 crédits attribués à l'UE Enseignements optionnels sont neutralisés car les enseignements n'ont pu avoir lieu.*

Article 2

Les membres des équipes pédagogiques, titulaires ou vacataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la mise en oeuvre de l'évaluation de leurs enseignements en conformité avec cet arrêté.

Le directeur, la responsable du Centre International de Langue et Civilisation Française (CILEC), le responsable administratif et de scolarité de la composante Arts, Lettres, et Langues, avec l'appui de la Direction générale des services, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de la centralisation des adaptations, de la communication de ces adaptations aux étudiants et du suivi de la session des examens.

Fait à Saint-Etienne, le 2 juin 2020

La Présidente de l'Université,

Michèle COTTIER

